

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
1^{er} décembre 2023

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à - sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 1^{er} décembre 2023.

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – Michel GERARD (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

Nbre de membres titulaires
présents

32

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Nbre de membres
suppléants avec voix
délibérative présents

2

Nbre de suffrages exprimés

46

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Michel CLAUDEL à André LOUIS / Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Sylvie CANTI à Catherine FORTES / Sylvie DAVAL à Anne-Marie BOUCHE / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Myriam IOSS à Michel GERARD / Grégoire GILLES à Ouari BELAOUNI

Assistaient à la séance :

MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°191/2023

Objet : Ordures ménagères : Adoption des tarifs de la redevance 2024 – Modification du règlement de collecte

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. La commission OM s'est réunie le 15 novembre 2023 afin d'évoquer le Compte Administratif prévisionnel 2023 ainsi que les prévisions budgétaires 2024 prenant en compte des nouvelles augmentations annoncées par le SYTEVOM. A l'issue de cette réunion des propositions d'évolutions de la REOMI 2024 ont été présentées au bureau le 16 novembre 2023.

Pour la préparation de la politique tarifaire 2024, les éléments suivants ont été pris en compte :

- ✓ Un solde de provision pour risque qui à présent est à zéro.
- ✓ Un déficit prévisionnel de l'exercice 2023 en fonctionnement de 29 259 €.
- ✓ Un excédent de fonctionnement reporté prévisionnel pour 2024 en baisse soit 83 354 € contre 112 614 € en 2023.
- ✓ Une augmentation des tarifs du SYTEVOM soit une évolution de 2,20€/hab. pour la cotisation qui passe à 35.20 € TTC ce qui représente une charge supplémentaire de 47 522.20 € pour 21 601 habitants.
- ✓ Une augmentation des coûts de traitement de 8,25 €/tonne pour le traitement des OMR, soit 24 337 € supplémentaires sur la base d'un prévisionnel de tonnage de 2 950 tonnes pour 2024.
- ✓ Au cumul l'évolution des tarifs 2024 du SYTEVOM représente une charge supplémentaire au **chapitre 65 de 73 097,20 €.**
- ✓ Près de 57 % du budget du service déchets sont consacrés aux charges facturées par le SYTEVOM (cotisation habitant pour 760 355 € et traitement des déchets pour 446 188 €).
- ✓ Un budget de fonctionnement en hausse d'environ 40 000 € sur la masse salariale et les charges à caractère général (carburants, électricité, charges de personnel, etc...).

✓ **Un besoin de financement évalué à 119 037 € à rechercher sur la REOMI 2024.**

Sur la base de ces constats, les évolutions suivantes ont été validées par le bureau :

- Une augmentation de 6,5 % de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ 117 563,85 € en 2024.
- Une hausse des tarifs de la **part variable sur une base de +7.5%**.

Afin de poursuivre le mouvement engagé en 2022 et d'inciter plus fortement l'utilisateur du service à effectuer le bon geste de tri et à limiter le dépôt d'ordures ménagères résiduelles dans le bac de tri, il est proposé de modifier le règlement de collecte afin de prendre en considération de manière graduée les erreurs de tri constatées :

- Lors de la 1^{ère} erreur de tri : un avertissement est notifié par courrier constatant l'erreur de tri. L'utilisateur se verra appliquer une levée supplémentaire du bac OM.
- À partir de la 2nde erreur de tri : un deuxième avertissement est notifié par courrier. L'utilisateur se verra appliquer une pénalité à chaque erreur de tri de **35 €** (frais de gestion technique et administratif) à laquelle s'ajoutera une levée supplémentaire du bac OM.
- À partir de la 4^{ème} erreur de tri : et en cas de récurrence des erreurs de tri après trois avertissements notifiés par courrier. La CCPH se réserve le droit de retirer le bac de tri. **Le coût du retrait sera facturé 35 €.**

Concernant la présence de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) encore fréquemment rencontrée dans les bacs de collecte sélective et compte tenu du danger qu'ils représentent, dès le 1^{er} constat, l'utilisateur sera sensibilisé (en porte à porte ou par téléphone) et il sera dirigé vers la filière de traitement adapté. En parallèle, un avertissement sera notifié par courrier constatant la présence de DASRI dans le bac de tri. L'utilisateur se verra appliquer une pénalité de **45 €** pour erreur de tri et mise en danger de la vie d'autrui (notamment des agents de collecte). La Communauté de communes se réserve la possibilité de déposer plainte pour mise en danger de ses agents.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre) **ADOpte** les tarifs OM (redevance et frais annexes) tels que présentés ci dessous et **ADOpte** les modifications apportées au règlement de collecte.

Particuliers logements individuels / pavillonnaires

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Tarif 2024	Prix d'une levée de la première à la 15 ^{ème} levées)	Prix d'une levée de 16 ^{ème} à la 25 ^{ème} levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 ^{ème} levée
1 personne	80 l	109.70 €	1,30 €	2,60 €	3.30 €
2 personnes	120 l	212.50 €	1,90 €	3,20 €	4.20 €
3 et 4 personnes	180 l	221.80 €	2,85 €	4,15 €	5.40 €
5 personnes et +	240 l	230.00 €	3,80 €	5,10 €	6.65 €
Résidence secondaire		102.80 € sans seuil de levée	Selon la taille du bac		

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE

Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées Tarif 2024	Coût à la levée supplémentaire
1	103.05 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	212.50 €	
3	221.80 €	
4	221.80 €	
5 et +	230.00 €	

Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) Tarif 2023	Prix d'une levée de la première à la 15 ^{ème} levées)	Prix d'une levée de 16 ^{ème} à la 25 ^{ème} levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 ^{ème} levée
1 personne	80 l	109.70 €	1,30 €	2,60 €	3.30 €
2 personnes	120 l	212.50 €	1,90 €	3,20 €	4.20 €
3 et 4 personnes	180 l	221.80 €	2,85 €	4,15 €	5.40 €
5 personnes et +	240 l	230.00 €	3,80 €	5,10 €	6.65 €
Résidence secondaire		102.80 € sans seuil de levée	Selon la taille du bac		

Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées Tarif 2024	Coût à la levée supplémentaire
1	103.05 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	212.50 €	
3	221.80 €	
4	221.80 €	
5 et +	230.00 €	

Cas particuliers :

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'usager.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE

- Courmont :

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2024	Coût à la levée supplémentaire
1	54.85 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 ^{ème} levée par bac.
2	115.00 €	
3		
4		
5		
	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2024	Coût à la levée supplémentaire
Administration communale	33.85 € (pas de levées intégrées)	

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

Pour une résidence secondaire le coût sera de 65,85 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte peut être appliqué. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).


- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile :

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit « pas de dotation d'office ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 
ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2024	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2024	Prix d'une levée de la première à la 15 ^{ème} levées)	Prix d'une levée de 16 ^{ème} à la 25 ^{ème} levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 ^{ème} levée
Forfait "pas de dotation d'office"		102,85 €				
Professionnels litres	80 l		109.70 €	1,30 €	2,60 €	3.30 €
	120 l		212.50 €	1,90 €	3,20 €	4.20 €
	180 l		221.80 €	2,85 €	4,15 €	5.40 €
	240 l		230.00 €	3,80 €	5,10 €	6.65 €
	360 l		343.90 €	5,70 €	7,00 €	8,20 €
	660 l		613,75 €	10,40 €	11,70 €	15,05 €
	770 l		720,40 €	12,10 €	13,40 €	17,50 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE						
	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2024	Prix d'une levée de la première à la 15 ^{ème} levées)	Prix d'une levée de 16 ^{ème} à la 25 ^{ème} levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 ^{ème} levée	
Professionnels litres 2 passages / semaine	360 l	410,40 €	5,70 €	7,00 €	8,20 €	
	660 l	680,30 €	10,40 €	11,70 €	15,05 €	
	770 l	787,00 €	12,10 €	13,40 €	17,50 €	
Professionnels litres 3 passages / semaine	360 l	476,90 €	5,70 €	7,00 €	8,20 €	
	660 l	746,80 €	10,40 €	11,70 €	15,05 €	
	770 l	853,60 €	12,10 €	13,40 €	17,50 €	
Professionnels litres 4 passages / semaine	360 l	543,50 €	5,70 €	7,00 €	8,20 €	
	660 l	811,90 €	10,40 €	11,70 €	15,05 €	
	770 l	920,10 €	12,10 €	13,40 €	17,50 €	
Professionnels litres 5 passages / semaine	360 l	610,00 €	5,70 €	7,00 €	8,20 €	
	660 l	879,90 €	10,40 €	11,70 €	15,05 €	
	770 l	986,70 €	12,10 €	13,40 €	17,50 €	

▪ Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13^{ème} levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 16^{ème} et de la 26^{ème} levée s'appliquent.

o Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place **un forfait de 68,60 €** pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

1. Administrations communales et intercommunales :

Elles seront facturées sur la base **d'un forfait de 68,60 € par an (au lieu d'un forfait de 64,40 € en 2023)** par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

Tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation

En parallèle des tarifs de la REOMI 2022 il est proposé comme l'an passé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
Changement de couvercle	5 €	5 €	12 €	25 €
Roues	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
Changement de bac / bac non restitué	Facturation à la valeur réelle de remplacement			

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'utilisateur n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Mauvais tri du bac de collecte sélective :

- Pénalité de 35 € à laquelle s'ajoute le comptage d'une levée supplémentaire sur le bac ordures ménagères.
- Pour présence de DASRI, pénalité de 45 € à laquelle s'ajoute le comptage d'une levée supplémentaire sur le bac ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 070-247000722-20231207-191B_2023-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 8 décembre 2023

Le Président,